

Dossier de l'eau – État de situation

Préambule

Comme vous le savez peut-être, des travaux de forages pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire dans le secteur du puits d'essai SA/PE-11-14 sont présentement en cours sur la propriété abritant le puits, et ce, depuis le mois d'octobre 2023 et comporteront différentes phases pouvant s'échelonner possiblement jusqu'en janvier 2024.

La réalisation de cette étude complémentaire est nécessaire pour mettre à jour les études que détient déjà la Municipalité, mais elle se veut également une réponse à l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant l'acquisition d'une superficie de 3 700 mètres carrés pour délimiter une aire de protection immédiate autour d'un ouvrage (puits) de prélèvement d'eau et la construction d'une station de pompage.

Orientation préliminaire de la CPTAQ

Dans son orientation préliminaire déposée le 1^{er} septembre 2023, la CPTAQ concluait ce qui suit :

« La Commission a attentivement pris connaissance des travaux réalisés visant à cibler le site de moindre impact. Selon les informations qui lui ont été soumises, elle est d'avis que la recherche de site propice est bien exhaustive.

Les travaux décrits au « Projet » démontrent que différentes possibilités ont été investiguées. Les secteurs visés pour la recherche ne se sont pas limités aux terres en culture, mais aussi à certains secteurs boisés. La proximité des installations actuelles n'a pas été le seul critère utilisé. Les travaux de recherche sont crédibles.

[...]

Dans le cas présent, un refus comporte des conséquences; la Commission en est consciente. La connaissance de l'enjeu est connue depuis plusieurs années et le site retenu permettrait de pérenniser l'approvisionnement en eau des citoyens de cette municipalité.

Toutefois (...) l'incertitude demeure concernant la possibilité de localiser le puits dans la même zone aquifère, mais vers le sud, de manière à éliminer ou à diminuer les impacts anticipés et les contraintes qu'une autorisation comporterait sur le territoire et les activités agricoles. »

La CPTAQ mentionnait toutefois ce qui suit :

« Enfin, il est mentionné que des travaux supplémentaires de caractérisation permettraient de préciser les aires de protection. La réalisation de profils sismiques et de forage exploratoires permettrait de préciser le parcours de la zone aquifère en amont du puits d'essai et donc de préciser les aires devant être soumises aux restrictions d'usage agricole. »

C'est donc dans un souci de répondre précisément aux questions de la CPTAQ que la Municipalité a adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 17 octobre 2023 une résolution mandatant la firme LNA pour réaliser une étude hydrogéologique complémentaire dans le secteur du puits SA/PE-11-14 et pour évaluer la possibilité de localiser le puits vers le sud, de manière à diminuer les impacts anticipés sur les activités agricoles.

Les travaux en cours et informations fournies aux propriétaires concernés

Les travaux présentement en cours sur la propriété en cause visent précisément à répondre à ce questionnement de la Commission et la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 17 octobre en est la suite logique. Les citoyens, ainsi que les propriétaires du terrain visé sont donc au courant depuis cette date que les travaux présentement en cours allaient être réalisés. Les propriétaires sont également constamment mis au fait de l'évolution des vérifications réalisées ainsi que celles qui restent à faire et tous les préavis requis par la loi leur sont transmis dans les délais.

La Municipalité s'est également engagée à remettre le site en état une fois les travaux complétés ainsi qu'à indemniser le préjudice subi, ce qui sera fait lorsque les travaux visant à définir précisément le lieu précis du puits seront finalisés.

Comportements inappropriés

Nous avons constaté ces derniers jours que des affichages sont apparus sur certains réseaux sociaux pour décrier les opérations en cours. Nous avons également été informés que les entrepreneurs présents sur les lieux subissent de l'intimidation. La Municipalité a le devoir de veiller à la sécurité de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à celle des travailleurs œuvrant dans les entreprises dûment mandatées pour agir en son nom sur son territoire. Tout comportement allant à l'encontre de ces principes de base ne peut être toléré.

Nous constatons également que des commentaires désobligeants visant les élus de la Municipalité sont occasionnellement publiés.

Bien que nous reconnaissons que la liberté d'expression est une valeur fondamentale de notre société et que nous y souscrivons sans réserve, il nous apparaît que les valeurs de respect, de sécurité et de civilité doivent aussi nous guider dans nos rapports humains.

Conclusion

La Municipalité continuera à tenir la population informée des prochaines étapes du projet d'implantation d'un nouveau puits d'eau potable et de ses recherches pour tenter de trouver dans toute la mesure du possible une solution de moindre impact. Nous reconnaissons que ce projet demeure sensible, mais compte tenu de l'importance d'offrir aux citoyens de Saint-Antoine un approvisionnement en eau stable, de qualité et en quantité suffisante pour les années futures, les représentants de la Municipalité vous encouragent à conserver un dialogue respectueux et basé sur les faits en lien avec ce projet important et essentiel pour la collectivité.

Richard Bellemare, maire